FORMULAIRE DE CANDIDATURE

COMITE DE DIRECTION

DU COMITE NATIONAL DE WUSHU

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Assemblée Générale Elective du 23 juin 2018

*A remplir obligatoirement par tous les candidats aux postes du comité de direction
du Comité national de Wushu de la Fédération Française de karaté et disciplines associées et à retourner au siège de la Fédération Française de Karaté et Disciplines associées à l’adresse suivante par* ***LRAR****:*

*Fédération Française de Karaté et disciplines associées – Candidature CNW– 39 rue Barbès – 92 120 MONTROUGE.*

(Date limite d’envoi : le 24 mai 2018)

Nom \* :
Prénoms \*:

Date de naissance \*:

Adresse :

Profession :

Licence FFKDA n° \*:

Grade \*:

Nom du club où vous êtes inscrits \*:

Fonctions de dirigeant que vous avez déjà occupées au niveau :

Club :

Département :

Zone :

Ligue :

National :

International :

Avez-vous fait l’objet d’une condamnation judiciaire entraînant l’inéligibilité ? \*

Certifié sincère et véritable, le (date)\* :

Signature du candidat \*:

\* Mentions obligatoires

Ce formulaire de candidature, correctement rempli et signé, ainsi que la lettre de candidature doivent être adressés à la Fédération Française de Karaté et disciplines associées (Candidature CNW– 39 rue Barbès – 92 120 MONTROUGE) par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

L’absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, pourront entrainer le rejet de la candidature.

NB : date limite d’envoi des candidatures : le 24 mai 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Le présent formulaire pourra faire l’objet d’une diffusion auprès des représentants des clubs composant l’Assemblée générale du Comité national de Wushu.

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGEUR

*« Le CNW est administré par un comité de direction comprenant 8 à 14 membres élus pour une durée de quatre ans correspondant à une olympiade.*

*Leur mandat expire au plus tard le 31 décembre de l’année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d’été.*

*Ils sont rééligibles.*

*Ne peuvent être élues au comité de direction que les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu’elles n’aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu’elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.*

*Ne peuvent être élues les personnes à l’encontre desquelles a été prononcée une sanction d’inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l’esprit sportif.*

*Ne peuvent être élues au comité de direction que les personnes titulaires d’une licence FFKDA délivrée au titre du CNW, titulaires de la ceinture noire et effectivement pratiquante de l’une des disciplines prévues à l’article 2.*

*Les membres du comité de direction s’engagent à pratiquer régulièrement leur discipline durant leur mandat.*

*Le comité de direction doit comprendre des membres féminins à proportion de leur nombre dans l’effectif des licenciés éligibles, au titre du CNW, enregistrés au titre de l’année sportive précédant l’assemblée générale élective.*

*Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature au secrétariat du CNW trente jours francs avant la date de l’assemblée générale élective par lettre recommandée avec AR ou par dépôt au secrétariat du CNW contre récépissé.*

*Les membres du comité de direction du CNW ne peuvent être membres du Conseil d’administration de la Fédération. »*